

**DECISION DU MAIRE N° 09/40**

Le Maire de la Commune de Juvignac

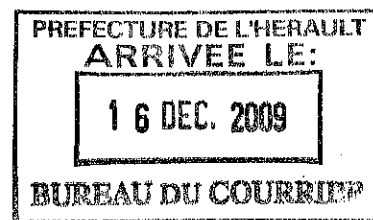
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation en vertu de l'article L 2122.22, du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

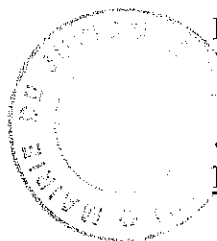
- Profil du prêt : versement constant
- Durée : 120 mois
- Montant : 1 100 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Versement constant au taux initial de 2.314 %
- Intérêts : 135 299.20 €
- Mode de paiement des intérêts : à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Coût total du crédit : 135 399.20 €
- Taux effectif global : 2.314 %
- Versement constant : 30 884, 98 € pour la 1<sup>ère</sup> échéance
- Nature du taux : variable
- Taux indexé sur EURIBOR 3 MOIS INSTANTANE SEC



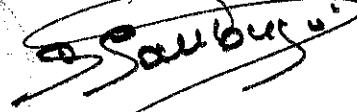
**Article 2 :**

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de JUVIGNAC est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans el contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Fait à Juvignac, le 16 décembre 2009



Le Maire,



**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16/12/2009  
et publication  
le 16/12/2009